



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/3/4  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE  
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR  
UTILISATION

Troisième réunion

Charm el-Cheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018

Point 11 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

#### 3/4. Suivi et établissement de rapports (article 29)

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,*

*Reconnaissant l'importance de mieux harmoniser l'établissement des rapports nationaux relatifs à la Convention et à ses Protocoles, et d'accroître les synergies qui existent parmi les conventions relatives à la diversité biologique, les conventions de Rio, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et les outils mis en place pour l'établissement des rapports relatifs aux Objectifs de développement durable, et prenant acte des progrès accomplis à ce jour à cet égard,*

1. *Accepte* l'invitation qui lui a été faite par la Conférence des Parties à la Convention au paragraphe 1 de la décision 14/27, et *convient* d'instaurer un cycle synchronisé pour l'établissement des rapports nationaux à partir de 2023.
2. *Se réjouit* que 82 des 100 Parties ayant l'obligation de produire un rapport aient remis un rapport national provisoire ;
3. *Accueille avec satisfaction* les rapports nationaux provisoires remis par les États non Parties ;
4. *Exhorte* les pays qui n'ont pas encore remis leur rapport provisoire à le faire dans les meilleurs délais ;
5. *Exprime sa satisfaction* concernant le soutien financier accordé par le Fonds pour l'environnement mondial à plusieurs Parties admissibles afin d'appuyer la préparation de leurs rapports nationaux provisoires, et *prend note* de l'importance de rendre le soutien financier disponible à point nommé afin de soutenir la préparation et la remise des rapports nationaux avant la date limite ;
6. *Se réjouit* des efforts déployés par le Secrétariat pour aider les Parties à remettre leur rapports nationaux provisoires ;

<sup>1</sup> Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015.

7. *Prie* le Comité de conformité de contribuer à la révision du modèle de rapport pour le prochain cycle d'établissement de rapports ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de réviser le modèle d'établissement des rapports pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion, en tenant compte des observations reçues, des contributions du Comité de conformité, du cadre des indicateurs figurant dans la décision NP-3/1, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'harmonisation des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles, en ayant à l'esprit la nécessité de continuité du format afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre ;

9. *Décide* de réexaminer la question de la périodicité des rapports à présenter à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en tenant compte de l'harmonisation des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

---